

## COMMUNE DE FAVERAYE- MÂCHELLES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 mai 2014

Le 6 mai 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Faveraye-Mâchelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrice DOUGÉ, Maire.

- Convocation faite le 25 avril 2014
- Nombre de conseillers en exercice : 15

**Etaient présents :** Patrice DOUGÉ, Laurence VAILLANT, Robert SOULARD, Frédéric LABROUSSE, Ingrid GALLARD, Laurent CRÉPEAU, Céline MARTINS, Pascal ANGEBAULT, Régis ERRIEN, Rosemary DEJEANTE, Michelle MICHAUD, Valérie COUTANT et Françoise DUIGOU.

Absents - excusés : Dominique PERDRIEAU, Cécile GOURGUES.

Secrétaire de séance : Pascal ANGEBAULT.

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE DE THOUARCÉ**

La mission locale (située Neufbourg à Thouarcé) demande que chaque commune du territoire désigne un représentant pour siéger à l'assemblée générale.

Le conseil municipal désigne **M. Régis ERRIEN**, en qualité de délégué à la mission locale.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le conseil municipal doit se prononcer sur 3 modifications statutaires demandées par la communauté de communes.

Ces modifications de statuts portent sur :

- Ajout de la compétence "Plan de désherbage et actions permettant la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire intercommunal" ;
- Ajout de "l'accompagnement du cinéma Saint Louis de Thouarcé" ;
- Aide à la mise en œuvre d'une mutualisation des réseaux et outils informatiques communaux et intercommunaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** les modifications de statuts énoncées ci-dessus.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que par l'intermédiaire d'un notaire, il est mis en place une convention de servitude entre ERDF et la commune sur un chemin cadastré D 614 au lieu-dit "Les Marchais", appartenant à la commune. ERDF doit installer sur cette parcelle une ligne électrique souterraine. Le conseil municipal doit habilitier le Maire à signer l'acte de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer l'acte de convention avec ERDF et régulariser l'acte authentique par devant notaire.

**INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL (TRESOR PUBLIC)**

Monsieur le Maire expose que les collectivités peuvent allouer une indemnité au receveur municipal, en charge de la comptabilité de la commune, pour toute la durée du mandat. Cette indemnité est annuelle et varie selon les montants des budgets en charge. Elle permet de recevoir l'ensemble des conseils nécessaires pour la conduite financière de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour toute la durée du mandat.

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (FIN DE LA PROCEDURE)**

Monsieur le Maire expose qu'il a été procédé à la modification n° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en 2013, le conseil municipal l'ayant approuvé le 2 octobre 2013. Or, le nouveau règlement du PLU comportait des dispositions concernant les toitures, et plus particulièrement les tuiles, non adaptées à la commune, et ce dans toutes les zones. En effet, il était spécifié dans le règlement que les tuiles plates étaient autorisées, alors que les constructions locales comportent majoritairement des tuiles rondes. Par ailleurs, l'ancien PLU ne règlementait pas les pentes de toitures.

Ainsi, il a donc été proposé de modifier l'article concernant les toitures, pour toutes les zones du PLU, en supprimant les pentes et en indiquant "tuiles" sans en préciser la forme.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur ces précisions apportées au règlement concernant les toitures (Point 5 de la procédure), après la période de mise à disposition du public (du 8 mars au 8 avril 2014).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune observation du public n'a été formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet (commune non couverte par un SCOT approuvé).

#### **ECOLE - PARTICIPATION FINANCIERE AUX ECOLES DE THOUARCE ET VIHIER**

La commune a une convention avec les écoles de Thouarcé (depuis 2003) et Vihiers (depuis 2012) pour les enfants de Faveraye-Mâchelles qui fréquentent ces établissements extérieurs, ce qui entraîne des participations financières de la part de la commune pour les frais de fonctionnement.

La commune de Thouarcé a fait parvenir les montants de la participation pour les écoles privée et publique pour 2014. Ceux-ci s'élèvent aux sommes suivantes :

- 341.47 € pour l'école primaire
- 894.70 € pour l'école maternelle

Par ailleurs, la commune de Vihiers réclame une participation de la commune pour les élèves inscrits dans leur école publique en 2014 d'un montant de 464.29 € pour l'école primaire et 907.65 € pour l'école maternelle (**un seul élève en primaire est concerné**).

Le conseil municipal :

- **décide** de participer aux frais de fonctionnement des élèves inscrits à l'école publique de Thouarcé, à savoir : 341.47 € pour l'école primaire et 894.70 € pour l'école maternelle ;
- **décide** de participer aux frais de fonctionnement des élèves inscrits à l'école publique de Vihiers, à hauteur de la participation attribuée à l'école publique de Thouarcé, à savoir : 341.47 € pour l'école primaire et 894.70 € pour l'école maternelle ;
- **dit** que la participation 2014 à l'école publique de Vihiers s'élèvera à 341.47 € pour un seul élève concerné en primaire.

#### **ECOLE - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE LA COMMUNE**

De la même manière que la commune participe aux frais de fonctionnement des écoles extérieures (Thouarcé et Vihiers) pour des enfants de Faveraye-Mâchelles qui y sont scolarisés, il est proposé de demander une participation aux communes extérieures concernées dont les élèves qui y sont domiciliés fréquentent l'école privée de la commune, avec les montants suivants, par élève :

- 341.47 € pour l'école primaire
- 894.70 € pour l'école maternelle

Ces montants sont ceux de Thouarcé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de demander une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée aux communes extérieures concernées par des élèves fréquentant l'école privée communale, pour les montants suivants :
  - 341.47 € pour l'école primaire
  - 894.70 € pour l'école maternelle

#### **INFORMATIONS**

- **CCAS** : Composition du CCAS suite à la nomination par arrêté du Maire des 4 membres extérieurs au conseil municipal. Monsieur le Maire informe qu'il va nommer par arrêté les personnes suivantes pour composer le conseil d'administration du CCAS : **Catherine GILOT - Christiane DUFOUR - Edwige PION et Marie-Claude MARTIN**. Mme Béatrice GERMON est nommée membre associée du CCAS.

- **Présentation des budgets** : Un exemplaire du budget communal et du budget assainissement est remis à chacun.

### DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DANS CHAQUE COMMISSION

Un vice-président doit être nommé dans chaque commission lors de la 1<sup>ère</sup> réunion. Le vice-président pourra convoquer la commission, sous couvert du Maire. **Il aura le rôle de responsable de la commission.** Chaque commission a donc désigné les personnes suivantes en qualité de vice-président :

#### Commissions concernées :

- **FINANCES/APPEL D'OFFRES/MARCHES PUBLICS** : Frédéric LABROUSSE
- **COMMUNICATION** : Ingrid GALLARD
- **CULTURE ET PATRIMOINE** : Cécile GOURGUES
- **TOURISME** : Robert SOULARD
- **MAISONS FLEURIES** : Robert SOULARD
- **TABLEE MACHELLOISE/VŒUX** : Rosemary DEJEANTE
- **VOIRIE/BOCAGE** : Frédéric LABROUSSE
- **BATIMENTS/CIMETIERE/LOCATION MATERIEL** : Robert SOULARD
- **AMENAGEMENTS** : Laurence VAILLANT
- **ASSAINISSEMENT** : Frédéric LABROUSSE

### COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Culture et Patrimoine** (23.04.2014) : Objectifs de la commission :

- ⇒ Faire connaître la commune ;
- ⇒ Soutenir les activités locales ;
- ⇒ Quelques idées :

- *Signalétique pancartes*
- *Supports publicitaires aux entrées de la commune*
- *Audit sur ce qui se fait*
- *Talents locaux*
- *Tablettes informatives à rénover*
- *Bornes interactives*
- *Vidéo*
- *Concert et théâtre à domicile*
- *Festival photos*

- **Tablee Machelloise** (23.04.2014) : Le pique-nique communal aura lieu sur la place de l'Eglise **le samedi 14 juin**. Le groupe LDP (Liberté de Penser) composé de 7 musiciens animera cette journée. Chaque personne disponible est sollicitée pour le montage du barnum le samedi matin. Un chapiteau supplémentaire sera loué auprès de "La Souze" à Martigné pour les musiciens.

### DEMANDE DE SUBVENTION DU GDON

Ce groupement sollicite la commune pour une subvention d'un montant de 143.66 € afin de régler la cotisation annuelle versée à la FDGDON (Fédération Départementale). Vu pour accord par le conseil.

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2014

Monsieur le Maire expose le résultat des élections au conseil communautaire :

- **Président** : Jean-Yves LE BARS (Maire de Thouarcé)
- **1<sup>er</sup> vice-président** : M. Dominique NORMANDIN (Faye d'Anjou)
- **2<sup>ème</sup> vice-président** : M. Jean-Yves RENO (Champ sur Layon)
- **3<sup>ème</sup> vice-président** : M. Jacques GUEGNARD (Beaulieu sur Layon)
- **4<sup>ème</sup> vice-président** : Mme Joëlle BAUDONNIERE (Mozé sur Louet)
- **5<sup>ème</sup> vice-président** : Mme Maryvonne MARTIN (Martigné-Briand)
- **6<sup>ème</sup> vice-président** : M. Jean-Pierre COCHARD (Chavagnes les Eaux)

Les élus présents au conseil communautaire ont souhaité une réunion plus régulière et plus élargie de tous les maires membres de la communauté de communes. Ainsi, une réunion des maires a été programmée le mardi 27 mai 2014.

## **TOUR DE TABLE**

- **Une association d'aéromodélisme** sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des sports l'hiver. Une demande écrite officielle devra être formulée auprès de la mairie.

- **Manifestation "Anjou Vélo Vintage" les 28 et 29 juin 2014** : Un circuit vélo traversera la commune le 29 juin. Aussi, il faudrait 3 ou 4 jalonnes disponibles entre 10 h et 12 h pour la sécurité de cette manifestation.

- Suite à une question d'un habitant à un conseiller municipal concernant **l'appel à des personnes extérieures au conseil municipal pour intégrer des commissions municipales**, la Préfecture a expressément précisé que ne peuvent être membres des commissions municipales prévues à l'article L2122-22 du CGCT que des conseillers municipaux. Rien ne s'oppose toutefois à ce que les commissions entendent, dans le cadre de leurs travaux préparatoires et sur des affaires déterminées, des personnes extérieures au conseil. Ces personnes extérieures ne peuvent toutefois ni être membres des commissions, ni prendre part aux avis qui seront rendus.

En conséquence, chaque commission décidera de l'opportunité de faire appel à des personnes extérieures au conseil municipal selon les dossiers qu'elle aura à traiter.